

## **Le juge administratif entre histoire et mémoire: de résurgences de la période 1939-1945 dans le contentieux administratif actuel**

---

Le lundi 24 janvier 2005, il y a près de trois ans jour pour jour, nous étions, à ce même pupitre, appelés à prononcer un bref exposé sur la Constitution française et l'Europe.

Ce jour-là, l'Europe entière s'apprêtait à commémorer le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz par les troupes soviétiques, le 27 janvier 1945, et au-delà, à commémorer le génocide par les nazis de 6 millions d'hommes, de femmes et d'enfants juifs et tziganes entre 1933 et 1945.

Ce jour-là, dans le train qui traversait sous une averse de neige la Limagne en direction de Clermont, méditant sur cette commémoration, nous avions à l'esprit cette photographie, aussi célèbre que glaçante, de rails à demi enfouis sous la neige conduisant au porche d'entrée d'Auschwitz-Birkenau, photo prise par Raymond Depardon en février 1978<sup>1</sup>. Douceur trompeuse de la neige sur la plaine, songions-nous tout en ressentant l'intuition fugitive d'un sujet pour une audience solennelle ultérieure...

Cette commémoration fut, en France comme ailleurs, accompagnée et suivie d'un intense foisonnement d'ouvrages d'historiens, nouveaux ou réédités, consacrés à la Shoah<sup>2</sup> en général et à ses manifestations en France en particulier. Citons, parmi tant d'autres, *Auschwitz, 60 ans après* d'Annette Wieworka publié en janvier 2005<sup>3</sup>, *La Shoah - l'impossible oubli* d'Anne Grynberg réédité en février 2005, *Vichy dans la « solution finale » - Histoire du commissariat général aux question juives (1941 - 1944)* tiré d'une thèse de Laurent Joly et publié en mars 2006<sup>4</sup>, et la somme fondamentale *La destruction des Juifs d'Europe* rééditée en France en septembre 2006<sup>5</sup> dont l'auteur, Raul Hilberg, professeur de sciences politiques à l'université du Vermont, est décédé à l'automne 2007.

Le monde des lettres fut également sensible à cette célébration : à titre d'exemple, *Le Magazine littéraire* consacra son numéro de janvier 2005 à « la littérature et les camps » et celui de septembre 2007 à « 60 ans de romans sur le nazisme ». Ce dernier numéro faisait d'ailleurs notamment écho au succès phénoménal du roman *Les Bienveillantes* de Jonathan Littell, événement de la rentrée littéraire française d'automne 2006, salué par une majorité de la critique littéraire, récompensé par le Goncourt et le Grand prix du roman de l'Académie française et plébiscité par le grand public. Le succès de ce roman, qui eut au moins le mérite de rappeler le massacre des Juifs d'Europe de l'Est par les sinistres *Einsatzgruppen* (les groupes mobiles de tuerie de la SS et de la Police de l'ordre) et auquel des revues de référence comme *Le Débat* et *L'Histoire* consacrèrent de longs développements au printemps 2007<sup>6</sup>, révélait, par son ampleur, l'intérêt porté par la société française actuelle à l'histoire des événements les plus tragiques de la Seconde guerre mondiale.

---

<sup>1</sup> reproduite notamment en 1<sup>ère</sup> page de couverture de l'ouvrage d'Anne Grynberg *La Shoah - l'impossible oubli*, Découvertes Gallimard 1995

<sup>2</sup> qui signifie la Catastrophe en hébreu.

<sup>3</sup> aux éditions Robert Laffont

<sup>4</sup> Laurent Joly *Vichy dans la « solution finale » - Histoire du commissariat général aux question juives (1941 - 1944)* Grasset

<sup>5</sup> édition définitive, complétée et mise à jour publiée chez Gallimard Folio Histoire

<sup>6</sup> *Le Débat* n° 144, mars - avril 2007 ; *L'Histoire* n° 320, mai 2007

C'est ainsi que ce phénomène de mémoire collective se développa dans d'autres domaines que les champs historique, littéraire ou philosophique, pour s'inviter notamment dans les prétoires, tels ceux de la justice administrative, moins habituée que la juridiction judiciaire et surtout pénale, à ces problématiques techniquement complexes et humainement délicates et poignantes...

En effet, un nombre important de tribunaux administratifs se sont vus saisir au cours de la première moitié des années 2000 de trois séries de requêtes, les unes tendant à la condamnation de l'Etat et de la SNCF à réparer le préjudice subi du fait de l'organisation de la déportation des Juifs de France pendant la Seconde guerre mondiale, les autres relatives à l'aide financière accordée en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant cette même guerre, les dernières aux fins d'indemnisation du préjudice subi du fait du service du travail obligatoire en 1943 et 1944.

C'est de ces résurgences de la période 1939 - 1945 dans le contentieux administratif actuel, rejoignant incidemment nos méditations personnelles évoquées plus haut, dont nous voulons vous entretenir brièvement en ce jour de janvier 2008.

Par ces trois séries d'affaires, le juge administratif, dont l'office est, comme pour le juge judiciaire, de dire le droit et de trancher des litiges, se voit attiré vers deux pôles, parfois complémentaires, parfois antagonistes, l'histoire, d'une part, la mémoire, d'autre part. Le juge administratif apparaît en effet, au-delà des conclusions contentieuses des parties, saisi d'une demande de mémoire (II), conclusions et demande dont l'examen suppose préalablement qu'il s'absorbe dans les arcanes de l'histoire, comme happé par celle-ci (I).

\*  
\*       \*

## **I - Le juge administratif happé par l'histoire**

Juger des affaires dont les faits remontent à plus de 60 années nécessite, pour le magistrat administratif, de s'imprégner du dernier état des connaissances historiques, avant même d'apprécier au plan juridique les faits précis de la cause.

**A :** En ce qui concerne les requêtes en indemnisation du préjudice subi du fait du service du travail obligatoire, ce dispositif de contrainte n'a guère suscité de débats historiques spécifiques après-guerre, son contexte et ses grandes lignes étant largement connus dès sa mise en application.

Il est effet acquis depuis longtemps que le recours par l'Allemagne aux travailleurs des pays occupés a pour origine l'échec, dès l'automne 1941, de l'opération Barbarossa conçue comme guerre-éclair et son corollaire, la poursuite de la campagne militaire de Russie, qui plongea l'économie allemande dans une sérieuse crise économique de pénurie de matières premières et de main-d'œuvre<sup>7</sup>. Dès lors, Hitler désigna Fritz Sauckel comme « planificateur

---

<sup>7</sup> Philippe Burrin *Hitler et les Juifs - Genèse d'un génocide* Seuil 1989 Points Histoire p. 167

général pour le recrutement de la main d'œuvre » dont les demandes successives à l'égard de la France dès le printemps 1942 aboutirent à la mise en place par les autorités de « l'Etat français » de différents systèmes : la « Relève » en juin 1942, la loi du 4 septembre 1942 sur l'utilisation et l'orientation de la main d'œuvre et enfin la loi du 16 février 1943 instaurant le service du travail obligatoire (S.T.O.).

Après-guerre, la loi du 14 mai 1951, qui a créé le statut des personnes contraintes au travail, a institué un droit à réparation des victimes du S.T.O., compte tenu des préjudices qu'elles avaient subis, par le versement d'une indemnité forfaitaire. Il est intéressant de noter que lors des débats parlementaires préalables au vote de cette loi, fut expressément refusé aux victimes du S.T.O. le bénéfice du statut de déportés prévu par les lois des 6 août et 9 septembre 1948 qui fixent le statut et les droits, d'une part, des déportés et internés de la Résistance, et, d'autre part, des déportés et internés politiques, lois sur lesquelles nous reviendrons plus avant.

C'est en raison de l'existence de ce régime législatif d'indemnisation, exclusif en tant que tel de tout autre mode de réparation (CE Section 19 décembre 1984 *Société Ciments Lafarge France*), que la cour administrative d'appel de Paris, désignée comme « juridiction-pilote » pour cette série d'affaires, a, par un arrêt définitif du 27 juin 2006, rejeté une requête en indemnisation des préjudices consécutifs au S.T.O. présentée sur le fondement des règles jurisprudentielles d'engagement de la responsabilité de la puissance publique.

**B :** Plus délicat, en revanche, fut l'examen des requêtes indemnitaires relatives à l'organisation de la déportation des Juifs de France pendant la Seconde guerre mondiale, à telle enseigne que les trois niveaux de juridictions administratives furent appelés à se prononcer successivement sur la même affaire : le Tribunal administratif de Toulouse le 6 juin 2006, la cour administrative d'appel de Bordeaux le 27 mars 2007 et enfin le Conseil d'Etat, très récemment, le 21 décembre 2007.

Notons d'abord incidemment - hasard ou choix symbolique? - la date de lecture de la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux, un 27 mars, date également, 65 ans plus tôt en 1942, du départ de la gare du Bourget-Drancy du premier convoi de 1 146 Juifs de France, organisé par Theodor Dannecker, chef du bureau des affaires juives (Judenreferat) de la Gestapo en France<sup>8</sup>. 78 autres convois suivront jusqu'au 18 août 1944<sup>9</sup>.

La question de la déportation des Juifs de France, nécessairement liée à l'histoire du régime de Vichy, a été longtemps délaissée dans l'historiographie. Ce n'est que vers 1970 que les travaux d'historiens étrangers, l'Allemand Ebehard Jäckel avec *La France dans l'Europe de Hitler* en 1968 et l'Américain Robert Paxton avec *La France de Vichy* en 1973, réalisés à partir des archives allemandes - ce qui était une première à l'époque - renouvelèrent l'état des connaissances sur le rôle de Vichy en général, Paxton faisant notamment voler en éclats les thèses du « bouclier » et du « double jeu » soutenues ici et là dès l'immédiate après-guerre, pour mettre l'accent sur les deux fondements du régime, Révolution nationale et Collaboration d'Etat.

<sup>8</sup> Serge Klarsfeld *La Shoah en France tome 1 Vichy-Auschwitz. La "solution finale" de la question juive en France* Fayard 2001 p. 47

<sup>9</sup> Sur une plaque de marbre apposée à l'entrée de la gare SNCF de Clermont-Ferrand, le voyageur peut lire ceci :

« Le 18 août 1944, la Gestapo a fait partir de Clermont-Ferrand le dernier convoi de déportation des Juifs de France avec environ 70 hommes, femmes et enfants, qui étaient internés dans la prison militaire allemande du 92<sup>ème</sup> régiment d'infanterie. Ils sont arrivés le 7 septembre 1944 dans le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. Seuls 3 survivants sont revenus.

Le 20 août 1944, un convoi d'environ 240 déportés, dont Mgr Piguët, évêque de Clermont-Ferrand, a quitté la même gare à destination du camp de concentration de Natzweiler-Struthof.

Souvenez-vous de ces victimes de la barbarie nazie. »

En prolongement et en approfondissement<sup>10</sup> de cette avancée historiographique, les ouvrages de Marrus et Paxton - *Vichy et les Juifs* 1981 - et de Serge Klarsfeld - *Vichy-Auschwitz* 2 tomes 1983 et 1985 - levèrent le voile sur les responsabilités respectives du régime nazi et de l'Etat français dans la persécution des Juifs en France entre juin 1940 et août 1944. Au nom d'un antisémitisme d'Etat directement inspiré des thèses de Charles Maurras et de *L'Action française*, antisémitisme nationaliste et xénophobe distinct cependant de l'antisémitisme racial des nazis, le régime de Vichy dirigé par le maréchal Pétain<sup>11</sup>, chef de « L'Etat français », mena entre l'été 1940 et le printemps 1942, une politique<sup>12</sup> autonome d'exclusion des Français juifs de la vie nationale, économique et sociale (loi du 22 juillet 1940 instituant une commission de révision de toutes les naturalisations décidées depuis 1927, loi visant les Juifs sans les nommer ; premier statut personnel des Juifs<sup>13</sup>: loi du 3 octobre 1940 ; second statut<sup>14</sup>: loi du 2 juin 1941 ; loi du 22 juillet 1941 d'« aryanisation » - c'est-à-dire de spoliation « légale » - des biens et entreprises des Juifs ; abrogation le 7 octobre 1940 du décret « Crémieux » du 24 octobre 1870 qui avait conféré la citoyenneté française aux Juifs d'Algérie etc.), d'internement des Juifs étrangers dans des camps gérés et surveillés par l'administration française (loi du 4 octobre 1940), de recensement par fichiers des Juifs étrangers et français qui pèsera lourd pour la suite, même si cet « antisémitisme à la française » n'avait pas de visée directement homicide. La suite, c'est le tournant de l'été 1942. Au nom de la Collaboration d'Etat et pour préserver une apparence de souveraineté nationale, les autorités de Vichy apportèrent le concours de l'appareil administratif et policier à la réalisation en France de « La Solution finale »<sup>15</sup> - l'extermination systématique, méthodique des Juifs d'Europe orientale, centrale, méditerranéenne et occidentale - décidée par Hitler probablement dès la mi-octobre 1941<sup>16</sup> et planifiée lors de la conférence de Wansee du 20 janvier 1942 réunissant les hauts responsables des différents services et ministères du Reich concernés. Plus précisément, les autorités politiques françaises, et au premier chef Pierre

<sup>10</sup> facilités par une plus grande accessibilité des archives grâce à la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 qui a réduit à 30 ans le délai de principe de non-communication des documents.

<sup>11</sup> sur l'opinion et l'attitude antisémites de Philippe Pétain, lire Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton *Vichy et les Juifs* Calmann-Lévy 1981, édition de poche Le Livre de Poche Biblio Essais 2004 pp. 37 à 39. Si, comme le rappellent ces historiens, Pétain ne s'est jamais exprimé en public sur les Juifs, son antisémitisme n'en était pas moins réel, Marrus et Paxton mentionnant dans leur ouvrage le témoignage en 1948 de Paul Baudoin, ministre des affaires étrangères d'avril à décembre 1940, selon lequel Pétain insista, lors du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> octobre 1940 au cours duquel fut discuté le projet de premier statut (français) des Juifs, « pour que la Justice et l'Enseignement ne contiennent aucun Juif ». Ce témoignage, qui constituait jusqu'à présent l'une des rares sources historiques sur le comportement de Pétain à l'égard des Juifs, vient d'être tout récemment étayé par la découverte (le dépôt anonyme au Mémorial de la Shoah à Paris) annoncée début octobre 2010 par Serge Klarsfeld, de l'original (dûment authentifié) du projet de loi portant statut des juifs, modifié de la main même de Pétain dans le sens d'une plus grande sévérité telle que décrite par Baudoin.

<sup>12</sup> « Les revues juridiques et les professeurs les plus respectables commentèrent les lois antijuives de Vichy sur le ton du détachement scientifique. » in Marrus et Paxton *op. cit.* p. 198 ; voir aussi pp. 199 à 207 sur le rôle des différentes juridictions.

<sup>13</sup> préparé par le garde des sceaux Raphaël Alibert et le ministre de l'intérieur Marcel Peyrouton, antisémites notoires.

<sup>14</sup> dont l'auteur est Xavier Vallat, premier commissaire général aux questions juives, « vieux routier » de l'antijudaïsme maurrassien. Le chef du gouvernement est alors l'amiral Darlan (vice-président du Conseil), « l'antisémitisme faisant pleinement partie de sa vision politique » in Laurent Joly *op. cit.* p. 123.

<sup>15</sup> « La Solution finale de la question juive », en allemand « Die Endlösung der Judenfrage » : formule codée utilisée par les nazis pour désigner le traitement définitif à réserver aux Juifs d'Europe, dont le contenu a varié fin 1940, début 1941 (émigration forcée dans des « réserves » à Madagascar ou à l'Est - Oural, Sibérie...) avant de désigner à partir de l'automne 1941 l'extermination massive et immédiate. Extrait du site du Mémorial de la Shoah en France ([www.memorialdelashoah.org](http://www.memorialdelashoah.org) pages Archive et documentation / L'encyclopédie de la Shoah / Questions fréquentes / 5. Que veut dire l'expression « Solution finale » et quelle est son origine ?) : « Les interprétations des historiens sur ce qui fait basculer Hitler et les nazis dans la volonté dissimulée derrière un vocabulaire choisi, d'exterminer les Juifs d'Europe divergent. Ainsi, le débat entre « intentionnalistes » [Ebehard Jäckel, George L. Mosse] et « fonctionnalistes » [Martin Broszat, Hans Mommsen] qui agitaient les historiens dans les années 1970-1980 paraît aujourd'hui dépassé. Les premiers considéraient que la volonté d'exterminer les Juifs d'Europe était affirmée clairement dans un dessein ancien, voulu et programmé par Hitler depuis son arrivée au pouvoir en 1933, voire avant. Pour les seconds, c'est avant tout le déclenchement de l'invasion de l'URSS qui change la nature même de la guerre qui devient alors une guerre d'anéantissement total, entraînant, dans une spirale de radicalisation, la décision de la "solution finale du problème juif". Toutefois, aujourd'hui, si la thèse intentionnaliste n'est plus guère d'actualité, certains historiens voient dans les racines même du nationalisme allemand exclusif le terreau favorable sur lequel prospère un antisémitisme biologique et éradicateur dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. C'est ce terreau, à la faveur des circonstances liées à la guerre à l'Est, qui permet la prise de décision menant à la "Solution finale" » Voir aussi l'excellente synthèse de Laurent Joly in *op. cit.* pp. 909 à 916 Annexe 18 Note historiographique sur « la solution finale de la question juive ».

<sup>16</sup> cf. Philippe Burrin *op. cit.* pp. 146 à 148

Laval, revenu aux affaires en avril 1942 comme chef du gouvernement, ministre des affaires étrangères et ministre de l'intérieur, ont accepté que les services de police et de gendarmerie participent aux rafles massives de Juifs étrangers qui ont eu lieu à partir de l'été 1942 en zone occupée comme en zone libre, en échange, conformément aux accords passés le 2 juillet 1942 entre le secrétaire général à la police de Vichy, René Bousquet, et le général SS Karl Oberg, chef suprême de la SS et de la police<sup>17</sup> en France, d'une reprise du contrôle français sur ces services, y compris en zone occupée. Laval proposa en outre le 4 juillet 1942, pour satisfaire les exigences quantitatives de Dannecker, la déportation des enfants de ces Juifs étrangers qui n'avait pas été prévue par les nazis, alors que les rafles et déportations vers les centres de mise à mort de Pologne s'étendirent par la suite aux Juifs français. Au total, sans être co-auteur de l'extermination des Juifs de France, l'Etat français en a été le complice en contribuant à l'arrestation et à la déportation de 80 000 Juifs, soit 25 % des Juifs de France, dont 24 500 citoyens français, dont 8 000 enfants et dont 80 % ont été arrêtés par les forces de l'ordre françaises. 2 500 seulement reviendront des camps de la mort.<sup>18</sup>

Sans ces connaissances historiques, les juridictions administratives auraient pu difficilement juger ces requêtes en indemnisation des arrestations et déportations. Leur examen a également été facilité par deux autres facteurs montrant que les données historiques que nous venons de rappeler sont désormais largement admises au-delà de la sphère des spécialistes.

Il s'agit, en premier lieu, de la reconnaissance solennelle par le Président de la République, M. Chirac, dans un discours prononcé le 16 juillet 1995 à l'occasion de la commémoration des rafles de l'opération « Vent printanier » des 16 et 17 juillet 1942 en région parisienne, que « *la folie criminelle de l'occupant [avait] été secondée par les Français, par l'Etat français* », qu'une « *faute collective* » avait été commise et que « *nous conservons (...) une dette imprescriptible* » à l'égard des 76 000 déportés qui ne sont pas revenus des camps d'extermination.

Il s'agit en second lieu de l'arrêt d'assemblée du 4 décembre 2002 du Conseil d'Etat rendu sur requête de Maurice Papon, à la suite de sa condamnation le 2 avril 1998 par la Cour d'assises de la Gironde pour complicité de crimes contre l'humanité du fait de sa participation active à l'organisation de quatre convois de déportés juifs en juillet, août, novembre 1942 et janvier 1944. Le Conseil d'Etat a considéré qu'avaient concouru à la réalisation de ces convois, deux fautes, une faute personnelle de Maurice Papon détachable de ses fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Gironde<sup>19</sup>, mais aussi une faute de service engageant la responsabilité de l'Etat<sup>20</sup>, nonobstant la nullité, constatée par l'article 3 de l'ordonnance du

<sup>17</sup> Höherer SS und Polizei Führer (HSSPF)

<sup>18</sup> Serge Klarsfeld *op. cit.* pp. 359 et 360

<sup>19</sup> Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat a jugé « *que M. PAPON a accepté, en premier lieu, que soit placé sous son autorité directe le service des questions juives de la préfecture de la Gironde alors que ce rattachement ne découlait pas de la nature des fonctions occupées par le secrétaire général ; qu'il a veillé, en deuxième lieu, de sa propre initiative et en devançant les instructions venues de ses supérieurs, à mettre en oeuvre avec le maximum d'efficacité et de rapidité les opérations nécessaires à la recherche, à l'arrestation et à l'internement des personnes en cause ; qu'il s'est enfin attaché personnellement à donner l'ampleur la plus grande possible aux quatre convois qui ont été retenus à sa charge par la cour d'assises de la Gironde, sur les 11 qui sont partis de ce département entre juillet 1942 et juin 1944, en faisant notamment en sorte que les enfants placés dans des familles d'accueil à la suite de la déportation de leurs parents ne puissent en être exclus ; qu'un tel comportement, qui ne peut s'expliquer par la seule pression exercée sur l'intéressé par l'occupant allemand, revêt, eu égard à la gravité exceptionnelle des faits et de leurs conséquences, un caractère inexcusable et constitue par-là même une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions* ».

<sup>20</sup> Par la même décision, le Conseil d'Etat a considéré « *que si la déportation entre 1942 et 1944 des personnes d'origine juive arrêtées puis internées en Gironde dans les conditions rappelées ci-dessus a été organisée à la demande et sous l'autorité des forces d'occupation allemandes, la mise en place du camp d'internement de Mérignac et le pouvoir donné au préfet, dès octobre 1940, d'y interner les ressortissants étrangers " de race juive ", l'existence même d'un service des questions juives au sein de la préfecture, chargé notamment*

9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine, de tous les actes de l'autorité de fait « *gouvernement de l'Etat français* » qui « *établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif* ».

Dans ces conditions, c'est fort logiquement et sans réaction critique que le Tribunal administratif de Toulouse, dans son jugement du 6 juin 2006 définitif sur ce point, a reconnu la responsabilité de l'Etat à raison de l'internement de personnes juives à Toulouse dans des locaux de l'administration pénitentiaire française sous la surveillance d'agents de cette administration puis de leur acheminement vers Paris - Gare d'Austerlitz dans un train formé à la demande du ministère français de l'intérieur et composé de wagons de transport de marchandises ou d'animaux.

En revanche, la condamnation, par le même jugement de la juridiction toulousaine, de la SNCF à raison des mêmes faits de déportation, a parfois suscité interrogations et réserves, significatives d'un enjeu de mémoire auquel se trouve confronté le juge administratif.

## **II – Le juge administratif saisi d'une demande de mémoire : jeux de miroir, enjeux et « rejeux »<sup>21</sup> de mémoire**

Parmi les trois séries de requêtes que nous avons citées en introduction, celles tendant à la réparation des préjudices subis du fait de l'organisation de la déportation des Juifs de France pendant la Seconde guerre mondiale, et celles relatives à l'aide financière accordée en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant cette même guerre, apparaissent comme un révélateur de l'état actuel de la mémoire en France du génocide des Juifs<sup>22</sup>, c'est-à-dire des représentations collectives, à plus de 60 ans de décalage, de ce fait historique sans précédent.

### **A : Genèse de la mémoire:**

Cette mémoire de la Shoah a connu une lente et singulière maturation depuis la fin de la Seconde guerre mondiale jusqu'aux années 2000, époque des affaires de contentieux administratif évoquées.

---

*d'établir et de tenir à jour un fichier recensant les personnes " de race juive " ou de confession israélite, l'ordre donné aux forces de police de prêter leur concours aux opérations d'arrestation et d'internement des personnes figurant dans ce fichier et aux responsables administratifs d'apporter leur assistance à l'organisation des convois vers Drancy - tous actes ou agissements de l'administration française qui ne résultaient pas directement d'une contrainte de l'occupant - ont permis et facilité, indépendamment de l'action de M. PAPON, les opérations qui ont été le prélude à la déportation ; (...) que la faute de service analysée ci-dessus engage (...) la responsabilité de l'Etat ».*

<sup>21</sup> Henry Roussio *Le syndrome de Vichy - De 1944 à nos jours* Le Seuil 1987 et 1990, Points Histoire, page 93

<sup>22</sup> sur cette question, voir notamment les articles de l'historien Pierre Nora *Mémoire et identité juives dans la France contemporaine. Les grands déterminants* dans la revue *Le Débat*, n° 131, septembre - octobre 2004, et du philosophe Paul Thibaud *Les Juifs, les Justes et la mémoire nationale. La longue mémoire du « délaissement » des Juifs de France* dans la revue *Esprit* de mai 2007.

a) Silence et latence de la mémoire:

La période d'après-guerre est marquée par une perception du génocide en France étroitement liée à celle de la déportation en général vers les camps de concentration nazis, le destin des Juifs de France étant alors assimilé à celui plus vaste des déportés de France. Si la déportation concerna majoritairement les Juifs (54 % des déportés de France), les rescapés furent, dans la proportion de 95 %, ceux qui avaient connu les camps de concentration « ordinaires » : résistants, otages, personnes prises dans des rafles non raciales, prisonniers politiques, prisonniers de droit commun... L'heure était à la glorification de la France de la Résistance et à la reconstruction de l'unité nationale, peu propice à la reconnaissance de la spécificité de certaines des souffrances endurées sous la botte nazie. La parole des déportés raciaux était alors « *comme enveloppée de silence* » selon l'expression d'Alain Finkielkraut<sup>23</sup>.

D'où, en 1948, une législation assurant des droits particuliers aux déportés et internés, dans leur ensemble, sans dissocier le cas des victimes de persécutions antisémites de celui des autres victimes de la guerre, la distinction alors suivie par le législateur différenciant les déportés pour faits de résistance des autres déportés dits déportés politiques, parmi lesquels les déportés raciaux et donc notamment les déportés regardés comme Juifs par le régime de Vichy et l'occupant : il s'agit des lois des 6 août et 9 septembre 1948 qui fixent le statut et les droits, d'une part, des déportés et internés de la Résistance, et, d'autre part, des déportés et internés politiques.

D'où également, à l'époque et pendant longtemps, la confusion dans la mémoire des camps entre système concentrationnaire et système d'extermination, c'est-à-dire entre, d'une part, camps de mort lente par le travail et par les privations et, d'autre part, ce que l'historien américain Raul Hilberg appelle justement « *centres de mise à mort* » immédiate par chambres ou camions à gaz, centres tous situés en Pologne<sup>24</sup> et au nombre de six : Chelmno<sup>25</sup>, Belzec, Sobibor, Treblinka<sup>26</sup>, Majdanek et Auschwitz-Birkenau<sup>27</sup>, ces deux derniers étant également des camps de concentration. Cette confusion se trouve, par exemple, encore entretenue dans des manuels d'histoire de la classe de terminale édités en 1983, ou dans le film *Nuit et Brouillard* d'Alain Resnais et de Jean Cayrol en 1956, qui évoque surtout la déportation des résistants et la déportation politique mais moins la déportation raciale en tant que telle.

<sup>23</sup> Alain Finkielkraut *L'avenir d'une négation. Réflexion sur la question du génocide* Le Seuil 1982 p. 94

<sup>24</sup> Un chiffre effarant, avec tant d'autres: sur les 6 millions de Juifs d'Europe assassinés entre 1933 (30 janvier 1933 : nomination d'Adolf Hitler comme Chancelier du Reich, par le maréchal Paul von Hindenburg, Président du Reich, qui marque la fin de la République de Weimar) et 1945 (mai 1945 : chute du IIIème Reich) par les nazis et leurs nervis étrangers (polices auxiliaires locales des pays baltes, de Biélorussie et d'Ukraine, armée roumaine engagée sur le front russe en Transnistrie en 1942-1943, Milice française à partir de la fin 1943 etc.), plus de la moitié - 3,3 millions - étaient des Juifs de Pologne (au nombre de 3 350 000 en 1939) ; à la fin de la Seconde guerre mondiale, la communauté juive polonaise, anéantie à plus de 98 %, ne comptait plus que 50 000 survivants... Cf Anne Grynberg *op. cit.* p. 129 et Laurent Joly *op. cit.* p. 848, note 2.

<sup>25</sup> au sud-ouest de Lodz (Litzmannstadt en allemand), dans le Wartheland, territoire de l'ouest de la Pologne érigé, à partir de septembre 1939, en Gau - circonscription régionale du parti nazi - et ainsi annexé au Reich et dirigé par le Gauleiter Arthur Greiser. Le camp de Chelmno (Kulmhof en allemand) dépendait du chef suprême de la SS et de la police du Wartheland.

<sup>26</sup> tous trois situés dans le Gouvernement général, partie centrale de la Pologne devenue territoire autonome administré par le nazi allemand Hans Frank (surnommé « Stanislas le retardataire » par les services de Himmler et Heydrich...). Ces trois camps étaient gérés sous l'autorité du général SS Odilo Globocnik, chef suprême de la SS et de la police du district de Lublin.

<sup>27</sup> tous deux dépendant du WVHA (cf. fin note 28). Majdanek (ou Maidanek) se trouvait dans le Gouvernement général, à quelques kilomètres de Lublin. Auschwitz (Oswiecim en polonais) était situé dans la pointe méridionale du Wartheland, dans la région minière de Haute-Silésie, près d'un nœud ferroviaire de l'Europe centrale ; le camp d'extermination était Birkenau (Auschwitz II) ; Auschwitz I était le camp de concentration, Auschwitz III - Monowitz le camp de travail abritant une usine IG-Farben de caoutchouc synthétique (Buna) et de fioul.

### b) Renaissance de la mémoire:

La fin des années cinquante et le début des années soixante furent un tournant marquant l'émergence du souvenir de la Shoah. En France, le roman d'André Schwarz-Bart, *Le Dernier des Justes*, prix Goncourt 1959, rencontra un grand succès. Mais surtout, cette période est marquée par le moment décisif que représenta en 1961 à Jérusalem le procès d'Adolf Eichmann qui était le chef du service des questions juives au sein de l'Office central de sécurité du Reich (RSHA)<sup>28</sup> à Berlin. Par ce procès, « *Nuremberg du peuple juif* » selon David Ben Gourion, la spécificité de l'extermination en tant que telle était universellement affirmée. Son retentissement et les polémiques qu'il suscita (notamment à propos du concept de « banalité du mal » dégagé à cette occasion par Hannah Arendt<sup>29</sup>) expliquent la publication ou la mise en œuvre de grands travaux historiques dont certains ont été cités dans la première partie de cet exposé.

### c) Croissance de la mémoire:

Dans les années 1970 et 1980, la mémoire du génocide est principalement et admirablement servie par l'immense film documentaire de Claude Lanzmann, *Shoah*, sorti en 1985, qui donne la parole aux victimes, aux bourreaux et aux témoins<sup>30</sup>, ainsi qu'au professeur Raul Hilberg. Contribuent également, entre autres, au rappel de ce passé des affaires (affaires de négationnisme en 1978 suscitées par Darquier dit « de Pellepoix », deuxième commissaire général aux questions juives de Vichy de mai 1942 à février 1944 et par Robert Faurisson ; polémique en 1979 sur la diffusion à la télévision française du

<sup>28</sup> service IV B 4 : service 4 - Juifs - du département B - Mouvements religieux - de la section IV - Lutte contre les opposants - du RSHA (Reichssicherheitshauptamt). Au sein du RSHA, cette section IV constituait la Gestapo, elle-même créée dès avril 1933 dans le Land de Prusse par Hermann Göring en sa qualité de ministre de l'intérieur de ce Land (dont il était aussi le ministre-président, en ces premiers temps du régime nazi).

Le RSHA fut créé en septembre 1939 pour regrouper les différents services de police politique du régime nazi, le SD (Sicherheitsdienst), Service de sécurité du parti national-socialiste (NSDAP : Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei) et la Sipo (Sicherheitspolizei, Police de la sûreté), police d'Etat du Reich qui comprenait la Gestapo (Geheimstaatspolizei, Police secrète d'Etat) et la Kripo (Kriminalpolizei, Police criminelle). Placé sous l'autorité du Reichsführer SS Heinrich Himmler et composé de membres de la SS, le RSHA fut dirigé par les généraux SS Reinhard Heydrich puis Ernst Kaltenbrunner, après la liquidation de Heydrich par deux résistants tchèque et slovaque à Prague fin mai 1942 (sur cet épisode, lire le roman *HHhH* de Laurent Binet, Grasset 2009). Le chef de la Gestapo (devenue en septembre 1939 la section IV - Lutte contre les opposants - du RSHA) était Heinrich Müller. Le chef de la Kripo était Arthur Nebe qui par ailleurs dirigea l'Einsatzgruppe B de juin à novembre 1941 en Biélorussie (cf. infra) et fut directement impliqué dans le programme T4 d'euthanasie par gaz de 100 000 handicapés et malades mentaux dans le Reich entre janvier 1940 et août 1941, programme dont les techniques furent utilisées et développées pour la mise en œuvre des exterminations de masse planifiées des Juifs (« Solution finale ») à partir de décembre 1941 (début du fonctionnement du camp d'extermination par camions à gaz de Chelmno).

Himmler, chef suprême de la SS et de la police allemande, avait également sous son autorité la Police de l'ordre (Ordnungspolizei) ou « police régulière » (expression employée par l'historien Raul Hilberg), dirigée par le général de police Kurt Daluge et rassemblant la Police de protection (Schutzpolizei), la gendarmerie et les polices municipales.

Des membres de la Police de l'ordre composèrent, aux côtés de membres de la Waffen SS et du RSHA, les Einsatzgruppen (groupes d'intervention) A, B, C et D chargés, à partir du 22 juin 1941, d'opérations mobiles de tuerie visant, en arrière des lignes de la Wehrmacht engagée dans l'opération *Barbarossa*, les cadres du Parti communiste soviétique (dont les commissaires politiques) et les Juifs (hommes puis femmes et enfants à partir d'août 1941) des territoires nouvellement conquis. On estime à près de 2 millions le nombre de victimes de cette « Shoah par balles » ou « Shoah de l'Est » perpétrée, entre juin 1941 et décembre 1943, des pays baltes au Caucase en passant par la Biélorussie, l'Ukraine, la Crimée et la Russie. (Cf. *L'Histoire* n° 320, mai 2007, pp. 10 et 11)

La SS (Schutzstaffel : échelon de protection) fut créé en 1925 pour servir de garde personnelle à Hitler et de service d'ordre du NSDAP. Après la liquidation (« Nuit des longs couteaux » du 30 juin 1934) de la SA (Sturmabteilung : section d'assaut) à laquelle elle était pourtant subordonnée, la SS pénètre peu à peu tous les secteurs et toutes les structures du IIIème Reich : police (SD, Gestapo, surveillance des camps par les SS-Totenkopfverbände ou « troupes SS à tête de mort »), armée (Waffen SS créée en 1940), économie (WVHA : Wirtschafts und Verwaltungshauptamt, Office central pour l'économie et l'administration, responsable des entreprises et de la main-d'œuvre dans les camps, dirigé par le général SS Oswald Pohl). Beaucoup des cadres de la SS étaient des intellectuels - universitaires, juristes, avocats, magistrats, historiens, philosophes, anthropologues, philologues, linguistes, économistes, médecins - dont certains furent les chefs des Einsatzgruppen, qui sévirent non seulement à l'Est partir de juin 1941 mais aussi dès l'invasion de la Pologne en septembre 1939 pour y traquer les Juifs et décimer les élites polonaises.

En 1945, le NSDAP, la SS, le SD et la Gestapo furent déclarés organisations criminelles par le Tribunal de Nuremberg.

<sup>29</sup> Hannah Arendt *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal* Gallimard 1963

<sup>30</sup> C'est aussi la triple perspective choisie par Raul Hilberg dans *Exécuteurs, victimes, témoins - La catastrophe juive 1933-1945* 1992, Gallimard 1994, Folio Histoire 2004, ouvrage d'ailleurs dédié à Claude Lanzmann.

feuilleton américain *Holocaust*), des inculpations de fonctionnaires ou agents de Vichy (Jean Leguay, délégué de René Bousquet en zone occupée, milicien Paul Touvier, Maurice Papon et René Bousquet lui-même), le procès Barbie à Lyon en 1987.

#### d) Reconnaissance de la mémoire: mémoire et repentance

Des années 90, on retiendra surtout la reconnaissance solennelle exprimée par le Président de la République le 16 juillet 1995 lors de la commémoration de la rafle du « Vél d'Hiv », ainsi que le procès Papon aux assises de la Gironde en 1998, déjà évoqués plus haut.

Cette reconnaissance mémorielle eut une traduction réglementaire par l'édiction du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et destinée à combler les lacunes des dispositifs antérieurs d'indemnisation mises en évidence par la commission Mattéoli<sup>31</sup> installée en 1997.

Elle eut aussi une consécration juridictionnelle récente par l'arrêt Papon de 2002 du Conseil d'Etat et par le jugement de juin 2006 du Tribunal administratif de Toulouse admettant tous deux, comme nous l'avons dit, la responsabilité de l'Etat à raison de l'arrestation et de la déportation de Juifs de France.

Toutefois, cette reconnaissance mémorielle des années 2000 n'est pas sans susciter certaines critiques ou questions.

### B : Destin de la mémoire ou la mémoire, jusqu'où ?

#### a) Batailles contentieuses de mémoires:

La légalité du décret du 13 juillet 2000 a été validée au contentieux par le Conseil d'Etat (arrêt d'assemblée du 6 avril 2001) qui a notamment considéré que le principe d'égalité n'était pas méconnu dès lors « *que les personnes tombant sous le coup des mesures antisémites ont fait l'objet, pendant l'occupation de la France, d'une politique d'extermination systématique qui s'étendait même aux enfants* ».

Le pouvoir réglementaire a désamorcé la « bataille de mémoire » - mémoire des déportés contre mémoire des victimes du génocide -, initiée ainsi au contentieux devant la Haute juridiction administrative par des orphelins de déportés non raciaux en prenant le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 qui instaure au bénéfice des orphelins de déportés résistants ou politiques un régime d'indemnisation exactement similaire à celui du décret de 2000. L'antériorité du dispositif réglementaire prévu pour les orphelins de victimes de la Shoah est toutefois significative du renversement de perspective opéré dans la mémoire nationale depuis l'après-guerre et les lois de 1948. Signalons que l'application du décret de 2004 a fait l'objet d'un contentieux en série devant les tribunaux administratifs sur la question de la date d'effet de l'aide financière en cause ; le Tribunal administratif de Paris désigné comme « juridiction-pilote » pour ces affaires a rejeté la requête d'un bénéficiaire de l'aide dans un jugement définitif du 17 mars 2006.

<sup>31</sup> Mission d'étude sur la spoliation des Juifs en France, rapport général, avril 2000, La Documentation française

Mémoire contre mémoire, encore, puisque la légalité du décret de 2004 concernant les orphelins de déportés résistants ou politiques a été contestée par l'Association nationale des pupilles de la Nation et orphelins de guerre ou du devoir, au motif que le régime excluait illégalement les orphelins des personnes tuées au combat, des prisonniers de guerre morts en détention et des victimes de l'état de belligérance pendant la Seconde guerre mondiale. Toutefois, cette requête en annulation a été rejetée par un arrêt récent du Conseil d'Etat en date du 26 novembre 2007.

b) La mémoire contre elle-même?

La condamnation par le jugement du Tribunal administratif de Toulouse du 6 juin 2006, de la SNCF<sup>32</sup>, aux côtés de l'Etat, à réparer les conséquences dommageables du transfert de personnes juives en train de Toulouse vers Paris-Austerlitz, n'a pas été approuvée par certains commentateurs.

Ainsi, Serge Klarsfeld estime qu'il est à la fois injuste et historiquement erroné de s'en prendre à la SNCF, qui agissait selon lui en situation de réquisition.

Par ailleurs, dans un éditorial du quotidien *Le Monde* daté du 31 août 2006, Jean-Marie Colombani se demande si cette condamnation ne risque pas d'engendrer une « banalisation [de la Shoah] si la déportation devenait un terrain, presque parmi d'autres, d'exercice de la judiciarisation de la société ». La question reste ouverte, d'autant que la cour administrative d'appel de Bordeaux, par son arrêt du 27 mars 2007 confirmé en cassation par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2007, a annulé la condamnation de la SNCF au motif que ce litige relevait de la juridiction judiciaire civile et non de la juridiction administrative.

\*  
\*      \*

Nous terminerons par une autre interrogation, celle de savoir si le droit et la justice peuvent rendre compte d'un tel impensable et indicible...

Sans apporter de réponse...

---

<sup>32</sup> Voir le rapport établi en 1996 à la demande de la SNCF par Christian Bachelier, chercheur au CNRS, *La SNCF sous l'Occupation allemande. Rapport documentaire* 2 volumes, 1996, 482 et 427 pages et *La SNCF sous l'Occupation allemande. Annexes, t. 1 Généralités, t. 2 Les déportations* 1996, 87 et 110 pages, consultables sur le site électronique <http://www.ahicf.com/rapport/>. C'est sur le fondement de ce rapport, et en particulier du chapitre 3 *Les chemins de fer et la déportation* de la partie IV *L'année 1942*, que les conclusions indemnitaires des parties furent présentées à l'encontre de la SNCF devant le Tribunal administratif de Toulouse et que cette juridiction fit droit à leur demande.

Nous laisserons la parole<sup>33</sup> à Primo Levi, déporté d'Italie vers Auschwitz en février 1944, en cet extrait de *Si c'est un homme*<sup>34</sup>: « *Le train roulait lentement (...). A travers la lucarne nous vîmes défiler les hauts rochers dépouillés de l'Adige, les noms des dernières villes italiennes. (...) Au soir du quatrième jour, le froid se fit intense : le train, qui traversait d'interminables sapinières noires, prenait de l'altitude. Partout, une épaisse couche de neige.* »

Un train<sup>35</sup>, de la neige, comme les indices d'une image rémanente...

Hervé DROUET  
Magistrat au Tribunal administratif de Clermont-Fd  
Lundi 21 janvier 2008  
Audience solennelle de rentrée

.../...

---

<sup>33</sup> « *Faites-en le récit à vos enfants ; que vos fils le racontent à leurs enfants, et ceux-ci à la génération suivante ;* » Joël, I, 3

<sup>34</sup> Primo Levi *Si c'est un homme* 1947, pour la traduction française en collection de poche Editions Pocket 2003 pages 19 et 20

<sup>35</sup> « *Au commencement de la séquence du souvenir il y a, presque toujours, le train qui a marqué le départ vers l'inconnu, non seulement pour des raisons chronologiques, mais aussi à cause de la cruauté gratuite avec laquelle ces convois de wagons de marchandises (à l'ordinaire inoffensifs) étaient utilisés à une fin inhabituelle. Il n'est journal ou récit, parmi tous les nôtres, où n'apparaisse le train, le wagon plombé, transformé de véhicule commercial en prison roulante, voire en instrument de mort.* »

Primo Levi *Les naufragés et les rescapés (Quarante ans après Auschwitz)* 1986, publié en France en 1989, édition de poche Arcades Gallimard 2006 pages 106 et 107

## Quelques éléments de bibliographie et de filmographie:

- Sur les persécutions antisémites et l'extermination des Juifs en Europe entre 1933 et 1945 :

Raul Hilberg *La destruction des Juifs d'Europe* publié en 1961 aux Etats-Unis, 1<sup>ère</sup> édition française en 1988, édition définitive, complétée et mise à jour publiée chez Gallimard Folio Histoire en France en septembre 2006 ; la référence suprême.

*Exécuteurs, victimes, témoins - La catastrophe juive 1933-1945* 1992, Gallimard 1994, Folio Histoire 2004.

Lire également l'entretien accordé par Raul Hilberg, Américain né à Vienne en 1926, dans *Le Magazine littéraire* n° 465 de juin 2007, quelques mois seulement avant sa mort, où il explique qu'il s'est intéressé au « comment » plutôt qu'au « pourquoi » en analysant notamment les interactions entre les nombreux services, structures, institutions et leurs membres, impliqués dans le processus d'extermination.

Saul Friedländer *L'Allemagne nazie et les Juifs* Tome 1: *Les années de persécution 1933-1939* paru en France en 1997, réédité en 2008 Tome 2: *Les années d'extermination 1939-1945* paru en France en 2008, édités tous deux au Seuil Collection L'univers historique. Ecrite et publiée une quarantaine d'années après *La destruction des Juifs d'Europe*, la seconde somme sur la Shoah. Né à Prague en 1932, Saul Friedländer, de nationalité israélienne, est professeur d'histoire à University of California Los Angeles (U.C.L.A.) et à l'université de Tel-Aviv.

Anne Grynberg *La Shoah - l'impossible oubli* Découvertes Gallimard 1995, 2005. Une synthèse et une iconographie remarquables. Précis, complet et concis. A lire nécessairement et prioritairement pour aborder la question.

Claude Lanzmann *Shoah* film documentaire de 9 heures sorti en 1985. Un monument.

Philippe Burrin *Hitler et les Juifs - Genèse d'un génocide* Seuil 1989 Points Histoire. Un ouvrage synthétique, stimulant et convaincant sur l'élaboration de la décision (ou plutôt des décisions) d'exterminer les Juifs.

Christopher Browning *Les origines de la Solution finale. L'évolution de la politique nazie anti-juive, septembre 1939 - mars 1942* publié aux Etats-Unis en 2004, Les Belles Lettres 2007 pour l'édition française.

*Des hommes ordinaires. Le 101<sup>ème</sup> bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne* Les Belles Lettres 1994 (1<sup>ère</sup> édition américaine 1992)

*Politique nazie, travailleurs juifs, bourreaux allemands* Les Belles Lettres 2002 (1<sup>ère</sup> édition américaine 2000)

Florent Brayard *La « Solution finale de la question juive ». La technique, le temps et les catégories de la décision* Fayard 2004

Martin Gilbert *Atlas de la Shoah* 1988, Editions de l'Aube 1992 et 2005 pour la traduction française. Par un journaliste américain.

- Sur l'Occupation, le régime de Vichy, la France durant la Seconde guerre mondiale, en général :

Ebehard Jäckel *La France dans l'Europe de Hitler* Fayard 1968

Robert O. Paxton *La France de Vichy* Le Seuil 1973, édition de poche Points Histoire 1997. Le titre en anglais, *Vichy France, Old Guard and New Order*, de cet ouvrage publié aux Etats-Unis en 1972 laisse entrevoir l'humour féroce de son auteur...

*L'armée de Vichy* Points Histoire 2004. Edition française de sa thèse d'histoire soutenue à Harvard en 1963 et publiée aux Etats-Unis en 1966 sous le titre *Parades and politics at Vichy. The French officer corps under Marshall Pétain*.

Jean-Pierre Azéma *De Munich à la Libération* Le Seuil 1979, Points Histoire 2002. Un classique. Un des premiers ouvrages de l'historiographie française à prendre en compte les travaux de Jäckel et de Paxton.

Jean-Baptiste Duroselle *L'Abîme, 1939-1944* Imprimerie nationale 1982. Magistrale étude de la politique extérieure de Vichy à partir des archives du Quai d'Orsay.

Pierre Laborie *L'Opinion française sous Vichy* Le Seuil 1990, Points Histoire 2001. Maître livre sur l'opinion publique en France sous l'Occupation.

*Vichy et les Français* sous la direction de Jean-Pierre Azéma et François Bédarida, Fayard 1992. Fruit des travaux d'un colloque international du CNRS organisé par l'Institut d'histoire du temps présent, les 11, 12 et 13 juin 1990 sous le titre « Le régime de Vichy et les Français ».

*La France des années noires* sous la direction de Jean-Pierre Azéma et François Bédarida, Le Seuil 1993, Points Histoire 2000. Très complet, par les plus grands spécialistes.

Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka *Vichy, 1940-1944* Perrin Collection Tempus 2004

Pascal Ory *Les collaborateurs 1940-1945* Le Seuil 1976, Points Histoire. Sur les « collaborationnistes » parisiens et autres séides français d'une Europe nazie.

*Signes de la Collaboration et de la Résistance* ouvrage collectif, Editions Autrement 2002 et 2007. Documents iconographiques.

Christian Bachelier *La SNCF sous l'Occupation allemande. Rapport documentaire* 2 volumes, 1996, 482 et 427 pages et *La SNCF sous l'Occupation allemande. Annexes, t. 1 Généralités, t. 2 Les déportations* 1996, 87 et 110 pages, consultables sur le site électronique <http://www.ahicf.com/rapport/>.

*La vie culturelle sous Vichy* sous la direction de Jean-Pierre Rioux, Editions Complexe 1990.

*Les intellectuels et l'Occupation, 1940-1944. Collaborer, partir, résister* sous la direction d'Albrecht Betz et de Stefan Martens, Editions Autrement 2004.

John Sweets *Clermont-Ferrand à l'heure allemande* Plon 1996.

- Sur les persécutions antisémites en France entre 1939 et 1944 et la déportation des Juifs de France :

Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton *Vichy et les Juifs* Calmann-Lévy 1981, édition de poche Le Livre de Poche Biblio Essais 2004

Serge Klarsfeld *La Shoah en France tome 1 Vichy-Auschwitz. La "solution finale" de la question juive en France* et *tome 2 Le calendrier de la déportation* Fayard 1983 et 1985, 2001. Avec l'ouvrage précité de Marrus et Paxton, le livre de référence sur la persécution des Juifs de France et leur déportation vers les camps d'extermination.

André Kaspi *Les Juifs pendant l'Occupation* Le Seuil 1991, Points Histoire 1997. Le troisième livre essentiel sur la question. Tout en étant un ouvrage universitaire, il s'en dégage une certaine émotion, dès lors qu'il porte notamment sur la vie quotidienne, sur l'histoire vue de l'intérieur, des Juifs de France ; il traite également de la résistance juive en France.

Joseph Billig *Le Commissariat général aux questions juives* 3 volumes Editions du Centre de documentation juive contemporaine 1955. Ouvrage pionnier sur la politique française d'antisémitisme d'Etat.

Anne Grynberg *Les camps de la honte - Les internés juifs des camps français 1939-1944* La Découverte 1991, La Découverte/Poche 1999 (tiré de la thèse d'histoire d'Anne Grynberg)

Laurent Joly *Vichy dans la « solution finale » - Histoire du commissariat général aux questions juives (1941 – 1944)* Grasset 2006

*Le « Fichier juif »* Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre, Plon 1996

Robert Badinter *Un antisémitisme ordinaire – Vichy et les avocats juifs (1940-1944)* Fayard 1997

Philippe Fabre *Le Conseil d'Etat et Vichy : le contentieux de l'antisémitisme* Publications de la Sorbonne 2001

*Monsieur Klein*, film de fiction de Joseph Losey sorti en 1976. Paris, « Vél d'Hiv », Drancy, été 1942: "aryanisation", spoliations, arrestations...

- Sur l'extermination des Juifs de l'Est :

Ralf Ogorreck *Les Einsatzgruppen – Les groupes d'intervention et la « genèse de la solution finale »* 1996, traduction française Calmann-Lévy/Mémorial de la Shoah 2007. Par un historien allemand.

Richard Rhodes *Extermination : la machine nazie. Einsatzgruppen, à l'Est, 1941-1943* 2002, Editions Autrement 2004 pour la traduction française. Par un journaliste américain.

*L'Histoire* n° 320, mai 2007

- Sur les procès après-guerre :

Annette Wieviorka *Le procès de Nuremberg* 1995, édition de poche Editions Liana Lévi 2006

Hannah Arendt *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal* Gallimard 1963, Folio Histoire

- Sur la mémoire en France de la Shoah :

Annette Wieviorka *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli* Plon 1992, collection de poche Hachette Littératures Pluriel Histoire 2003

*Auschwitz, 60 ans après* publié en janvier 2005 aux éditions Robert Laffont

Pierre Nora *Mémoire et identité juives dans la France contemporaine. Les grands déterminants*, article paru dans la revue *Le Débat*, n° 131, septembre – octobre 2004

Paul Thibaud *Les Juifs, les Justes et la mémoire nationale. La longue mémoire du « délaissement » des Juifs de France*, article paru dans la revue *Esprit* de mai 2007, n° 334

- Sur la Shoah en Pologne et sa mémoire :

Jean-Charles Szurek et Annette Wieviorka (dir.) *Juifs et Polonais 1939 – 2008* Albin Michel Collection Bibliothèque Histoire 2009

Jean-Yves Potel *La fin de l'innocence – La Pologne face à son passé juif* Editions Autrement Collection Frontières 2009

*Le Pianiste* film de fiction de Roman Polanski sorti en 2002. Evocation, assez fidèle à la réalité historique, du ghetto de Varsovie (octobre 1940 - mai 1943).

- Réfuter les thèses négationnistes :

Alain Finkielkraut *L'avenir d'une négation. Réflexion sur la question du génocide* Le Seuil 1982

Pierre Vidal-Naquet *Les assassins de la mémoire. « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme* La Découverte 1987

- Sur la mémoire de l'Occupation et du régime de Vichy

Henry Rousso *Le syndrome de Vichy – De 1944 à nos jours* Le Seuil 1987 et 1990, Points Histoire. Le livre-étalon en la matière. Par un des directeurs de l'Institut d'histoire du temps présent. Consacre d'importants développements aux vicissitudes de la mémoire juive en France de la fin des années 60 aux années 80.

Eric Conan (journaliste) et Henry Rousso *Vichy, un passé qui ne passe pas* Fayard 1994, Gallimard 1996, Folio Histoire en poche. Complément du précédent prenant en compte les « rejeux » de mémoire des années 90 (incidents de la commémoration du 16 juillet 1992 sur les lieux de l'ancien « Vél d'Hiv » en présence du Président de la République François Mitterrand accueilli par une foule hostile scandant « Mitterrand à Vichy! », affaire du « fichier juif », procès Touvier en 1994, évocation la même année du passé de François Mitterrand à Vichy, discours du 16 juillet 1995 du Président de la République Jacques Chirac etc.).

*Le chagrin et la pitié* film documentaire réalisé par Marcel Ophüls, en collaboration avec André Harris et Alain de Sédouy, sorti au cinéma en avril 1971, diffusé pour la première fois à la télévision française en octobre 1981 seulement. Chronique mordante de la vie quotidienne sous l'Occupation à Clermont-Ferrand et dans ses environs, à partir de témoignages et d'images d'archives. Un « pavé dans la mare » post-68. Met à mal le consensus national de l'époque sur la guerre et l'Occupation. Traite en particulier, directement et pour la première fois, des persécutions antisémites du régime de Vichy.

- Littérature et mémoire de la période 1933-1945 : parmi tant d'ouvrages,

Primo Levi *Si c'est un homme* 1947, Editions Pocket 2003

*Les naufragés et les rescapés (Quarante ans après Auschwitz)* 1986, Arcades Gallimard 2006

Vassili Grossman *Vie et destin* Le Livre de Poche (pour l'édition française actuelle). Roman-fresque écrit entre 1952 et 1960, interdit par le KGB, publié en Occident en 1980 et en Russie en 1989 seulement. L'auteur, correspondant de guerre auprès de l'Armée rouge, relate, à travers ses personnages soviétiques et allemands, le siège de Stalingrad puis la découverte du camp d'extermination de Treblinka par les troupes soviétiques, en s'interrogeant sur la convergence des systèmes totalitaires communiste et nazi.

Pierre Goldman *Souvenirs obscurs d'un Juif polonais né en France* Le Seuil 1975, réédité en collection de poche Points. Autobiographie évoquant notamment dans les premières pages la mémoire de Juifs polonais immigrés engagés dans la Résistance française (mouvement M.O.I., Main-d'œuvre immigrée).

Evelyne Bloch-Dano *La biographe* Grasset 2007. Entre France et Allemagne, entre histoire, destins et mémoire(s), un livre subtil et émouvant.

Laurent Binet *HHhH* Grasset 2009. Prix Goncourt du premier roman en mars 2010, cet ouvrage singulier, qui met en scène le récit par un narrateur à la fin des années 2000 de la liquidation d'Heydrich par deux résistants tchèque et slovaque fin mai 1942, est aussi une réflexion sur les interactions entre connaissance historique, construction mémorielle et création romanesque. HHhH est l'acronyme de Himmlers Hirn heisst Heydrich (Le cerveau de Himmler s'appelle Heydrich), surnom donné par les SS à Heydrich.

Alain Finkielkraut (dir.) *L'interminable écriture de l'Extermination* Stock 2010

Anny Dayan-Rosenman *Les alphabets de la Shoah : survivre, témoigner* CNRS Editions 2007

Philippe Ménard *Témoignage en résistance* Stock 2007

*Le Magazine littéraire* n° 438 de janvier 2005 sur « la littérature et les camps »

*Le Magazine littéraire* n° 467 de septembre 2007 sur « 60 ans de romans sur le nazisme »

*Le Débat* n° 144, mars-avril 2007, consacré au roman de Jonathan Littell *Les Bienveillantes*

- Sur les fondements et structures du régime totalitaire nazi :

Victor Klemperer *L.T.I., la langue du IIIe Reich* 1947, Albin Michel 1996 pour la traduction française, Pocket Agora 2002 pour la collection de poche. Par un philologue juif allemand qui a réussi à survivre en Allemagne durant les années 30 et 40, ouvrage tiré de son journal dans lequel il notait jour après jour, à partir de 1933, toutes les manipulations du régime nazi sur la langue allemande.

George L. Mosse *Les racines intellectuelles du Troisième Reich – La crise de l'idéologie allemande* 1964, traduction française Calmann-Lévy/Mémorial de la Shoah 2006. Par un historien américain d'origine allemande, exilé aux Etats-Unis dès 1933.

Eugen Kogon *L'Etat SS – Le système des camps de concentration allemands* 1946, Points Histoire

- Sur l'histoire des Juifs de France de 1789 à nos jours :

Michel Winock *La France et les Juifs* Le Seuil Points Histoire 2004

- Sur l'histoire des Juifs en Europe centrale et orientale :

Henri Minczeles *Une histoire des Juifs de Pologne Religion, culture politique* La Découverte 2006  
*Vilna Wilno Vilnius : La Jérusalem de Lituanie* La Découverte 1993, réédition en 1999

Henri Minczeles, Yves Plasseraud et autres *Lituanie juive 1918-1940 – Message d'un monde englouti* Autrement 2006

- Autres :

*De Nuremberg à Nuremberg* film documentaire de Frédéric Rossif, texte écrit et dit par Philippe Meyer, sorti en 1988, traitant de la montée des fascismes et de la Seconde guerre mondiale en général.

---